

ARRONDISSEMENT D'AMIENS
COMMUNE DE LONGUEAU – 80330

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU MERCREDI 18 SEPTEMBRE 2024**

L'an 2024, le dix-huit septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de LONGUEAU s'est réuni dans le hall de l'école maternelle Louis Prot, sous la présidence de Monsieur Pascal OURDOUILLE, Maire, en session ordinaire.

La convocation individuelle et l'ordre du jour ont été transmis par mail le 11 septembre 2024 aux conseillers municipaux.

L'ordre du jour a été affiché au panneau d'affichage de la mairie le 11 septembre 2024.

Étaient présents : Mesdames, Messieurs, Pascal OURDOUILLE, Eric MAQUET, Marie-Christine DARROUX, Stéphane BLIN, Carole GUENARD, Lionel MARIE, Lysiane DANTIN, Grégoire GAYINO, Céline ROHAUT, Véronique DEaubonne, Jean-Claude DELOHEN, Patrice BOUCHER, Jean DISMA, Yannick DHAILLE, Christophe CHATEL, Thierry MARTEL, Roland ARNOLD, Patrick DEROGY, Delphine LEBEAU.

Étaient absents excusés et ont donné pouvoir : Mesdames, Messieurs, Corinne FOVET à Lysiane DANTIN, Ingrid VILLIERS à Stéphane BLIN, Nathalie MARCHAND à Grégoire GAYINO, Sylvie PORQUET à Roland ARNOLD.

Étaient absents excusés : Mesdames, Messieurs, Nicole ERIPRET, Corinne RIGOBERT, Pascale HOUZE, Sébastien COURBET, Magalie PASQUIER, Fabrice DEVAUX.

Secrétaire de séance : Jean-Claude DELOHEN

2024/09-18/17

AVENANT A LA CONVENTION DE LA SPA POUR LA STÉRILISATION DE CHATS ERRANTS

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose au conseil municipal que, le 23 novembre 2022, le conseil municipal a signé une convention avec la SPA pour la stérilisation de 10 chats errants. Un premier avenant a été signé le 17/03/2023, puis un second le 03/10/2023.

La convention initiale et les deux avenants successifs encadraient la stérilisation et l'identification de 30 chats libres au nom de notre commune et avait pour date de fin le 31/12/2023.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2024, plus aucun contrat ne nous lie et les bons SPA ne peuvent être utilisés. Au regard du suivi, il est constaté que sur les 30 bons alloués, seuls 22 ont été utilisés avant le 31/12/2023.

Monsieur le Maire propose de faire établir un troisième avenant à la convention avec la SPA, pour la stérilisation de 8 nouveaux chats errants.

Les conditions restent les mêmes :

La SPA s'engage à identifier et stériliser les chats errants présents à Longueau, puis à les relâcher sur leur lieu de capture.

La commune s'engage, de son côté, à financer cette démarche par une participation financière de 50€ par chat.

Le conseil municipal doit émettre son avis, et s'il en est d'accord, autoriser le Maire à signer l'avenant à venir avec la SPA.

Le conseil municipal, après délibération, DECIDE :

Article 1 : de faire établir un troisième avenant à la convention avec la SPA, pour la stérilisation de 8 nouveaux chats errants.

Les conditions restent les mêmes :

La SPA s'engage à identifier et stériliser les chats errants présents à Longueau, puis à les relâcher sur leur lieu de capture.

La commune s'engage, de son côté, à financer cette démarche par une participation financière de 50€ par chat.

Article 2 : d'autoriser le Maire à signer l'avenant à venir avec la SPA.

Adopté à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme,

Le Secrétaire de Séance,

Jean-Claude DELOHEN



Nombre de membres en exercice : 29
Nombre de membres présents : 19
Nombre de suffrages exprimés : 23

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de la Somme le 24 SEP 2024
Ainsi que sa publication.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet d'un recours administratif gracieux auprès des services municipaux, ou d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans le Tribunal Administratif d'Amiens.